



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3060**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) d'une emprise située 4 et 5 place du Change

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3060**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) d'une emprise située 4 et 5 place du Change**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

**I - Déclassement**

L'OPH LMH a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession d'une emprise située sous la place du Change, ceci pour régulariser l'empiètement des caves appartenant à la propriété riveraine et qui se trouvent sous le domaine public. Un état descriptif de division en volume (ci-joint) a été établi par le cabinet Perraud, géomètre expert, au vu duquel le volume 1 représentant le tréfonds, les parties de caves, réserves et locaux en sous-sol, les conduits d'aération débouchant sur la chaussée et leurs grilles situées sur la chaussée, sera déclassé du domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à GRDF, Grand Lyon réseau exploitants, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, ORANGE, Mairie de Lyon (Éclairage Public), Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**II - Cession**

Il est précisé que c'est dans le cadre de la mise en copropriété de la résidence "Place du Change" située 4 et 5 place du Change et 15 rue Lainerie à Lyon 5°, qu'il est apparu qu'une partie de caves, réserve et locaux de ladite résidence débordaient en sous-sol sous la place du Change. Ledit volume 1 sera donc intégré à l'assiette de la copropriété en cours de constitution.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis le volume 1 serait cédé à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

Compte-tenu, d'une part, qu'il s'agit de la régularisation d'une situation très ancienne et d'autre part, que ledit volume 1 ne pourrait pas être cédé à un autre acquéreur, il a été décidé de ne pas suivre l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de L'OPH LMH ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise représentée par le volume 1 de l'état descriptif de division en volume, situé 4 et 5 place du Change à Lyon 5°.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à l'OPH LMH, de l'emprise représentée par le volume 1 de l'état descriptif de division en volume, situé 4 et 5 place du Change à Lyon 5°.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 000 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

**6° - Tous les frais** liés à cette cession seront pris en charge par l'OPH LMH.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**